



COVID-19

# Programmes de soutien gouvernementaux pour l'industrie des pêches et de l'aquaculture

## ENTREPRISES DE PÊCHE

### Subvention salariale d'urgence – Agence du revenu du Canada

#### Conditions d'admissibilité

Toutes les entreprises de pêche qui respectent la condition suivante sont admissibles à ce programme :

- Avoir subi une perte de revenu brut d'au moins 15 % en mars et de 30 % en avril ou en mai par rapport aux mêmes mois en 2019 ou par rapport aux mois de janvier et de février 2020.

#### Aide financière

Subvention salariale temporaire pouvant atteindre 75 % de la rémunération versée pendant cette période. Le montant de la subvention sera la plus élevée des sommes suivantes :

- 75 % du montant de la rémunération versée, jusqu'à concurrence d'une prestation hebdomadaire maximale de 847 \$ par employé.
- Le montant de la rémunération versée, jusqu'à concurrence d'une prestation hebdomadaire maximale de 847 \$ ou 75 % de la rémunération hebdomadaire que l'employé touchait avant la crise, selon le moins élevé de ces montants.

Le programme sera en vigueur pendant 12 semaines, soit du 15 mars au 6 juin 2020.

Pour plus d'informations, [consultez le programme.](#)

### Subvention salariale temporaire – Agence du revenu du Canada

#### Conditions d'admissibilité

Toutes les entreprises de pêche qui respectent les conditions suivantes sont admissibles à ce programme :

- Ne pas être admissible à la subvention salariale d'urgence.
- Payer un salaire, des traitements, des primes ou toute autre rémunération à un employé admissible.

#### Aide financière

Subvention équivalant à 10 % de la rémunération versée du 18 mars 2020 au 19 juin 2020, jusqu'à concurrence de 1 375 \$ pour chaque employé admissible et un montant maximal total de 25 000 \$ par employeur.

Pour plus d'informations, [consultez le programme.](#)



## Prestation canadienne d'urgence (PCU) – Agence du revenu du Canada

### Conditions d'admissibilité

Toutes les entreprises de pêche qui respectent les conditions suivantes sont admissibles :

- Avoir arrêté de travailler en raison de la COVID-19, être admissible aux prestations régulières ou de maladie de l'assurance-emploi, ou avoir épuisé ses prestations d'assurance-emploi durant la période du 29 décembre 2019 au 3 octobre 2020.
- Avoir gagné un revenu d'au moins 5000 \$ en 2019 ou dans les 12 mois précédant la date de sa demande.
- Ne pas avoir quitté son emploi volontairement.
- Pour une première demande au PCU, ne pas avoir gagné plus de 1000 \$ de revenus d'emploi ou de travail indépendant combinés pendant 14 jours consécutifs ou plus au cours de la période initiale de 4 semaines. Pour les demandes suivantes, ne pas avoir gagné plus de 1000 \$ de revenus d'emploi ou de travail indépendant combinés au cours de la période de 4 semaines pour laquelle la demande s'applique.

Dans le cas des entreprises de pêche, les exploitants qui se sont versé des dividendes à partir des revenus de petites entreprises sont admissibles s'ils respectent les autres conditions du programme.

La PCU est offerte uniquement aux personnes qui ont arrêté de travailler pour des raisons liées à la COVID-19.

### Aide financière

- Un montant de 500 \$ par semaine imposables, pour une durée maximale 16 semaines.

Au terme des 16 semaines de la PCU :

- Demande possible pour recevoir des prestations du régime d'assurance-emploi ordinaire.

Pour plus d'informations, [consultez le programme.](#)

## Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC) – Banque de développement du Canada

### Conditions d'admissibilité

Les entreprises de pêche incorporées qui respectent la condition suivante sont admissibles à ce programme :

- Avoir versé de 20 000 à 1,5 million de dollars en salaires au total en 2019.

### Aide financière

- Prêt sans intérêts pouvant atteindre 40 000 \$.
- Si le prêt est remboursé au plus tard le 31 décembre 2022, une réduction de 25 % du prêt sera accordée, pour un maximum de 10 000 \$.
- Si le prêt n'est pas remboursé après le 31 décembre 2022, il devient un prêt à terme de 3 ans, à 5 % d'intérêt.

Pour plus d'informations, [consultez le programme.](#)



## Programme de prêts conjoints – Banque de développement du Canada

### Conditions d'admissibilité

Les entreprises de pêche sont admissibles à ce programme.

### Aide financière

- Prêt à terme conjoint de la Banque de développement du Canada et des établissements financiers pour couvrir les besoins en trésorerie opérationnelle des entreprises.
- Trois volets :
  - › Prêt maximal de 312 500 \$ pour les entreprises dont les revenus sont inférieurs à 1 M\$.
  - › Prêt maximal de 3 125 M\$ pour les entreprises dont les revenus se situent entre 1 M\$ et 50 M\$.
  - › Prêt maximal de 6,25 M\$ pour les entreprises dont les revenus sont supérieurs à 50 M\$.
- Période de remboursement : 10 ans. Seuls les intérêts sont payables pour les 12 premiers mois du prêt.
- 80 % du risque d'emprunt assumé par la Banque de développement du Canada.

Pour plus d'informations, [consultez le programme.](#)

## Programme de garantie et de prêts pour les PME – Exportation et développement Canada

### Conditions d'admissibilité

Les entreprises de pêche qui respectent les conditions suivantes sont admissibles à ce programme :

- Être viable financièrement.
- Avoir généré des revenus avant la COVID-19.

### Aide financière

- Crédit ou prêt à terme pour le paiement des charges d'exploitation.
- Montant maximal de 6,25 M\$ par entreprise.
- 80 % du risque d'emprunt est assumé par EDC.

Pour plus d'informations, [consultez le programme.](#)



## Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE) – Investissement Québec

### Conditions d'admissibilité

Les entreprises de pêche qui respectent les conditions suivantes sont admissibles à ce programme :

- Être dans une situation précaire et éprouver des difficultés temporaires.
- Démontrer que sa structure financière permet une perspective de rentabilité.

### Aide financière

- L'aide financière vise à soutenir le fonds de roulement des entreprises afin qu'elles puissent poursuivre leurs activités.
- Garantie de prêt ou prêt d'un montant minimal de 50 000 \$.

L'aide financière doit permettre de pallier un manque de liquidités en raison d'un problème d'approvisionnement ou d'une réduction de la capacité de livraison de produits ou services.

Pour plus d'informations, [consultez le programme.](#)

## Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (Québec)

### Conditions d'admissibilité

Les entreprises de pêche qui respectent les conditions suivantes sont admissibles à ce programme :

- Éprouver des difficultés financières en raison de la crise de la COVID-19 et avoir besoin de liquidités.
- Être en activité au Québec depuis au moins un an.
- Être fermée temporairement, être susceptible de fermer ou montrer des signes avant-coureurs de fermeture.
- Être dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses activités.
- Avoir démontré un lien de cause à effet entre ses problèmes financiers ou opérationnels et la pandémie de la COVID-19.

### Aide financière

- Prêt ou garantie de prêt d'un montant maximal de 50 000 \$

Le financement vient répondre au besoin de liquidités de l'entreprise et est déterminé sur la base de dépenses justifiées et raisonnables. Il devra permettre de pallier le manque de liquidités causé par une impossibilité de livrer des produits (biens ou services) ou des marchandises ou une réduction substantielle de la capacité de le faire ou encore par un problème d'approvisionnement en matières premières ou en produits (biens ou services). Ce programme est géré par les MRC.

Pour plus d'informations, [consultez le programme.](#)

## Prêts et garanties de prêt en cours

### Conditions d'admissibilité

Les entreprises de pêche incorporées qui respectent la condition suivante sont admissibles à ce programme :

- Avoir un prêt ou une garantie de prêt consenti par Investissement Québec ou accordé par l'entremise des fonds locaux d'investissement.

### Aide financière

- Assouplissement des modalités des prêts déjà consentis par Investissement Québec.
- Moratoire de six mois pour le remboursement (capital et intérêts) des prêts déjà accordés par l'entremise des fonds locaux d'investissement

Pour plus d'informations, [consultez le programme.](#)

## Programme d'appui financier aux entreprises de pêche – Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)

Toutes les entreprises de pêche qui respectent la condition suivante sont admissibles à ce programme :

- Être dans l'impossibilité de respecter ses obligations contractuelles, démontrer être confronté à une situation exceptionnelle et éprouver des difficultés financières occasionnées par une baisse de prix ou une diminution des captures.

### Aide financière

Une aide financière est accordée lorsque la retenue sur les revenus, d'un maximum de 25 % et déterminée lors de l'octroi de la garantie de prêt, ne permet pas à l'entreprise d'assumer entièrement ses obligations liées à un financement admissible consenti par un prêteur. Ce montant doit servir à rembourser le prêt dans l'ordre suivant :

- La prime d'assurance maritime de son bateau de pêche (A).
- Le capital exigible déterminé dans le contrat de financement avec le prêteur (C).
- Les intérêts pour une période maximale de 12 mois sur le solde d'un financement admissible (I).

Lorsque ce montant est insuffisant pour que l'entreprise de pêche respecte ses obligations financières (A, C, I) dans l'ordre établi, celle-ci peut recevoir une aide financière, jusqu'à concurrence du montant de la prime d'assurance maritime et de la totalité des intérêts sur un financement admissible.

Les prêts aux entreprises de pêche qui ne sont pas cautionnés par le Ministère sont aussi admissibles à la même aide financière, pourvu qu'ils respectent les mêmes paramètres de financement que s'ils avaient été cautionnés par le Ministère.

Pour plus d'informations, [consultez le programme.](#)

**Les programmes officiels prévalent sur le présent document.**